

Évreux, le 10 janvier 2012

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des
écoles

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissements spécialisés et Directeurs Adjoints
de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale

Inspection
Académique

Division du Personnel
DIPER

Gestionnaires
Téléphone

Mme Viricel : 02.32.29.64.81
Mme Silly : 02.32.29.64.95
Mme Reguia : 02.32.29.64.86
Mme Flan : 02.32.29.64.87
Mme Stein : 02.32.29.64.88

Chef de bureau DIPER2
Mme Lesage
02.32.29.64.84

Chef de division
Mme COURITAS

Fax
02.32.29.64.29

Mél.
diper227@ac-rouen.fr

24 Bld Georges Chauvin
27022 Evreux CEDEX

Objet : Année scolaire 2012/2013 - Demande de disponibilité

Je vous rappelle que les demandes de disponibilité (première demande ou renouvellement) pour la prochaine année scolaire doivent être adressées pour le **21 février 2012**, par la voie hiérarchique, à Monsieur l'Inspecteur d'académie. Les demandes de réintégration devront suivre la même procédure.

Vous trouverez en annexe la liste des différents motifs de disponibilité ainsi que les pièces justificatives nécessaires dans certains cas et devant obligatoirement accompagner les demandes.

Il est rappelé aux enseignants, actuellement en position de disponibilité et arrivant aux termes des droits à disponibilité, qu'il leur appartient de faire une demande de réintégration ou une demande de radiation des cadres.

Signé : Gilles GROSDÉMANGE

DISPONIBILITE – PERSONNELS TITULAIRES

(Décret n°85-986 du 16.09.1985)

(Décret n°97-1127 du 05.12.1997)

(Décret n°98-854 du 16.09.1998)

(Décret n°2002-684 du 30.04.2002)

| | MOTIF | DUREE MAXIMALE POUR L'ENSEMBLE DE LA CARRIERE | FORMALITES ET PIECES JUSTIFICATIVES |
|---------------------------------------|---|--|--|
| Disponibilité de droit | Pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou un ascendant à la suite d'un accident ou pour maladie grave. | 1 an renouvelable dans la limite de 9 ans dans les conditions requises pour l'obtenir | Certificat médical |
| | Pour élever un enfant de moins de 8 ans. | 1 an renouvelable dans les conditions requises pour l'obtenir | Photocopie du livret de famille |
| | Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. | 1 an renouvelable dans la limite de 9 ans dans les conditions requises pour l'obtenir | Certificat médical |
| | Pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. | 1 an renouvelable dans les conditions requises pour l'obtenir | Attestation de l'employeur du conjoint |
| | Pour déplacement dans les DOM, TOM, à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants. | 6 semaines maximum par agrément | Attestation d'agrément |
| | Pour exercer un mandat d'élu local. | Durée du mandat | |
| Disponibilité sur autorisation | Etudes ou recherches présentant un intérêt général. | 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans | Certificat de scolarité et lettre de motivation |
| | Convenances personnelles. | 1 an renouvelable dans la limite de 10 ans | Lettre de motivation |
| | Pour créer ou reprendre une entreprise. | 2 ans maximum – non renouvelable | Avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans l'administration et justificatif concernant l'entreprise. |

La disponibilité est accordée sur demande écrite.

La réintégration après disponibilité est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions.

DEMANDE DE DISPONIBILITE

Définition :

La disponibilité est la position par laquelle le fonctionnaire titulaire est placé hors de son administration, à sa demande, sous réserve des nécessités de service.

Elle doit être demandée pour au moins une année scolaire.

En position de disponibilité, l'agent perd son poste et cesse de bénéficier des droits à l'avancement et à la retraite. Il n'est pas rémunéré.

Réintégration :

L'agent qui demande sa réintégration devra participer aux opérations de mouvement. L'avis d'un **médecin agréé** est sollicité lors de la demande de réintégration.